

NOTE GÉNÉRALE N° 2018-99

Décision du 17 décembre 2018

**Décision n°2018-99 du 17 décembre 2018
portant délégation de pouvoirs de la Présidente-Directrice générale de la RATP
au chef de l'établissement BUS-MRB – Centres AUBERVILLIERS, BELLIARD,
FLANDRE, RIVES NORD et SAINT-DENIS**

La Présidente-Directrice générale de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP),

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation au chef de l'établissement BUS-MRB – Centres Aubervilliers, Belliard, Flandre, Rives Nord et Saint-Denis à l'effet de présider le Comité Economique et Social (CSE) de l'établissement BUS-MRB – Centres Aubervilliers, Belliard, Flandre, Rives Nord et Saint-Denis.

Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du président de l'instance, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

Article 3

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente délégation, le délégataire, après en avoir préalablement informé le délégant, pourra déléguer sa signature.



Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 17 décembre 2018

Catherine GUILLOUARD
Présidente-Directrice générale de la RATP